



Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE - **SIAS** ; se propose d'embaucher dans les meilleurs délais :

1 conseiller « Pacte Nature » (m/f)

sous le statut de salarié(e) à tâche intellectuelle, à tâche complète et à durée indéterminée, rémunéré(e) par analogie à un employé communal de la carrière A2 scientifique-technique
Diplôme universitaire en sciences naturelles (Bachelor ou équivalent)
(Approb. Min. No. 714/21 du 07.12.2021)

Compétences requises et obligations du Conseiller Pacte Nature

Le Conseiller Pacte Nature doit :

1. disposer d'une formation universitaire (au moins Bac+3) en sciences de l'environnement naturel ou domaine apparenté;
2. disposer de connaissances fondamentales des bases légales en matière de protection de la nature et des ressources naturelles, de résilience des écosystèmes et de sauvegarde des services écosystémiques dans le contexte communal et national;
3. disposer d'expériences professionnelles d'au moins trois ans dans au moins un des domaines centraux du « Pacte Nature » (gestion des ressources naturelles en milieu urbain, ouvert, aquatique ou forestier) ;
4. disposer de compétences dans la gestion de projets et dans l'animation de processus ;
5. ne pas être dans une situation de conflit d'intérêts ;
6. avoir réussi avec succès la formation de Conseiller Pacte Nature organisée par le Ministre ou son délégué afin de disposer de connaissances approfondies des politiques en matière de protection de la nature et des ressources naturelles, de résilience des écosystèmes face aux pressions et menaces et de sauvegarde des services écosystémiques et des outils d'accompagnement pour mener à bien ces politiques ;
7. participer au programme d'assurance qualité organisé par le Ministre ou son délégué pendant la durée du Contrat, dont les formations continues, les échanges d'expériences et les journées de calibrage

Missions du Conseiller Pacte Nature:

Dans le cadre de l'animation du « Pacte Nature » dans la Commune, le Conseiller Pacte Nature a notamment comme missions :

1. Phase préalable d'organisation interne

- présenter le « Pacte Nature » à la Commune
- aider la commune à mettre en place l'Equipe Pacte Nature
 - o formuler des propositions pour la composition de l'Equipe Pacte Nature
 - o informer l'Equipe Pacte Nature sur les étapes, les outils et les acteurs du « Pacte Nature » ainsi que les produits attendus
 - o proposer une méthode et un calendrier de travail pour les différentes phases du « Pacte Nature »
- animer les réunions de l'Equipe Pacte Nature aux communes:
 - o préparer et organiser les réunions (ordres de jour, invitations, comptes rendus, etc.)

2. Etablissement de l'état des lieux initial

- **établir l'état des lieux initial en matière de protection de la nature et des ressources naturelles de la Commune avec l'Equipe Pacte Nature (cf. D. Produits)**
 - o faire une recherche d'informations préalables sur la Commune
 - o recenser avec l'Equipe Pacte Nature l'état des lieux de la Commune

- évaluer le niveau de performance de la politique en matière de protection de la nature et des ressources naturelles de la Commune à l'aide du Catalogue de Mesures
- dégager ensemble avec l'Equipe Pacte Nature les forces et les faiblesses de la Commune pour amorcer la phase d'élaboration du programme de travail sur base du Catalogue de Mesures
- rédiger l'état des lieux initial
- présenter les résultats de l'état des lieux initial à la Commune

3. Elaboration du programme de travail

- élaborer ensemble avec l'Equipe Pacte Nature le programme de travail sur base des résultats de l'état des lieux initial (respectivement du suivi annuel) (cf. D. Produits)
 - assister la Commune à définir les objectifs de sa politique en matière de protection de la nature et des ressources naturelles
 - proposer des idées de mesures dans les six domaines thématiques du Catalogue de Mesures
 - enrichir les réflexions de l'Equipe Pacte Nature par des retours d'expériences ou toute information sur les bonnes pratiques d'autres communes luxembourgeoises et/ou européennes
 - rédiger le programme de travail (respectivement adapter selon le suivi annuel) en coopération avec l'Equipe Pacte Nature et le présenter à la Commune

4. Mise en œuvre du programme travail

- soutenir la Commune dans la mise en œuvre du programme de travail
 - à la demande de la Commune, fournir un conseil de base en relation avec l'implémentation des mesures
 - au besoin, rappeler les échéances du programme de travail

5. Suivi annuel

- assurer le suivi annuel du « Pacte Nature » dans la Commune avec l'Equipe Pacte Nature
 - vérifier l'exécution et la réalisation des mesures
 - vérifier l'atteinte des objectifs de la politique en matière de protection de la nature et des ressources naturelles de la Commune
 - rédiger le rapport annuel en coopération avec l'Equipe Pacte Nature (cf. D. Produits)
 - en vue de la validation, présenter le rapport annuel à la Commune

6. Audit externe et certification

- établir ensemble avec l'Equipe Pacte Nature l'état des lieux actualisé en tenant compte de toutes les actions réalisées par la Commune
- élaborer ensemble avec l'Equipe Pacte Nature le dossier de demande de certification
- assurer le contact entre la Commune et l'Auditeur
- consolider l'évaluation de la Commune avec l'Auditeur
- participer à la réunion d'audit
- le cas échéant, adapter le dossier de demande de certification en fonction des résultats de l'audit

De plus, le Conseiller Pacte Nature doit prester les services suivants :

- assurer le contact entre la Commune et le Ministre ou son délégué
- présenter et expliquer les outils complémentaires proposés par le Ministre ou son délégué à l'Equipe Pacte Nature et/ou à la Commune
- informer sur des formations continues en relation avec les domaines thématiques du Catalogue de Mesures
- promouvoir et soutenir la coopération au niveau régional, national et international (échange de bonne pratique) dans les domaines du Catalogue de Mesures
- soutenir la Commune dans la communication de son rôle exemplaire et dans la promotion de sa politique en matière de protection de la nature et des ressources naturelles.

Au niveau collaboration intercommunale du SIAS, le Conseiller Pacte Nature doit également prester les services suivants :

- collaborer avec les autres conseillers pour mettre en place une Equipe Pacte Nature SIAS
- animer les réunions de l'Equipe Pacte Nature SIAS avec toutes les tâches qui y incombent.
- veiller à une élaboration cohérente des programmes de travail aux niveaux intercommunal et Communal

- collaboration étroite avec la station biologique du SIAS ainsi qu'avec les chargés de mission "Natura 2000" et "Protection de l'eau".

Procédure de recrutement :

Les demandes doivent obligatoirement être accompagnées des pièces suivantes :

1. une lettre de motivation avec indication de la fonction brigüée,
2. une notice biographique avec photo récente,
3. un extrait récent du casier judiciaire,
4. une copie de la carte d'identité ou du passeport,
5. une copie des certificats et diplômes d'études,

Délaï de candidature :

Les candidat(e)s sont invité(e)s à adresser leur demande pour le poste brigüé jusqu'au mercredi 20 juillet 2022 à 12.00 heures au plus tard à l'adresse suivante :

SIAS – Syndicat intercommunal à vocation multiple
5, rue Neihaischen
L-2633 SENNINGERBERG

Contact :

Pour de plus amples renseignements vous êtes libre d'appeler le 34 90 10 -1 ou faire un courriel à secretariat@sias.lu.

Divers :

En déposant son dossier, le candidat (m/f) donne son accord au syndicat d'utiliser ses données personnelles dans le cadre du processus de recrutement conformément aux dispositions du règlement européen sur la protection des données personnelles (UE 2016/679).

Le Bureau du SIAS :

Jean SCHILTZ, Président
Marc KRIER, membre
Claude MARSON, membre
Marc RIES, membre
Jean-Paul ROEDER, membre
Fernand SCHILTZ, membre
Bob Wagner, membre